

GRILLE AESH A PARTIR DU 1^{er} SEPTEMBRE 2023

Echelon	Durée	Indice majoré	Brut (100%)	Indice majoré 01/01/2024	Brut (100%) 01/01/2024
1	3 ans	366 (+2)	1801 €	371	1826 €
2	3 ans	370 (+4)	1821 €	375	1846 €
3	3 ans	375 (+7)	1846 €	380	1871 €
4	3 ans	380 (+9)	1871 €	385	1895 €
5	3 ans	390 (+15)	1920 €	395	1944 €
6	3 ans	400 (+15)	1969 €	405	1994 €
7	3 ans	410 (+15)	2018 €	415	2043 €
8	3 ans	420 (+15)	2068 €	425	2092 €
9	3 ans	430 (+15)	2117 €	435	2141 €
10	3 ans	440 (+15)	2166 €	445	2191 €
11		450 (+15)	2215 €	455	2240 €

* hors IR et mutuelle

+ Indemnité annuelle de fonction AESH brute fixée à 1529€

(Non prise en compte pour la calcul du montant de la retraite)

Parallèlement à cette hausse indiciaire de la grille AESH, l'arrêté du 13 juillet 2023 (suite au décret n°2023- 598 du 13 juillet 2023 qui crée l'indemnité annuelle de fonction AESH) fixe l'indemnité de fonction annuelle brute des AESH à 1529 € pour un temps plein, soit environ 60 € net / mois pour une AESH à 60%.

Cette indemnité est attribuée indépendamment de l'échelon et vient donc s'ajouter à la rémunération issue de la grille salariale, mais est proportionnelle au temps de travail. (proratisée).

Elle est versée mensuellement.

+ Pour tous les fonctionnaires et agents titulaires et contractuels de la Fonction Publique (Les AESH sont donc concernées)

Augmentation de 5 points d'indice en janvier 2024

En janvier 2024, une augmentation salariale interviendra, touchant cette fois-ci l'ensemble des agents de la fonction publique. Cette majoration sera de 5 points d'indice, ce qui se traduira par environ 20€ nets supplémentaires par mois pour chaque agent, dont vous, les AESH.

Et, une prime ponctuelle pour le pouvoir d'achat

Le ministre de la Fonction Publique, Stanislas Guerini, a également annoncé une mesure visant à améliorer le pouvoir d'achat des agents de la Fonction Publique : le versement d'une prime ponctuelle allant de 300 à 800 euros bruts pour les agents dont la rémunération est inférieure à 3 250 euros bruts d'ici à décembre 2023.